

# Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRYGOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co'y), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Main 2347, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1 00, strictement payable à l'avance; France et Union Postale, 7,50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL CAN.**

Vol. VIII

MONTREAL, FEVRIER

No 2

## LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Nous ne croyons pas qu'aucun industriel puisse donner son assentiment au projet de loi du député de Maisonneuve relativement à la journée de huit heures, obligatoire pour les ouvriers travaillant à l'exécution de contrats accordés par le gouvernement.

Nous ne pensons pas qu'aucun fermier puisse également voir d'un bon oeil la présentation de ce bill, car fatalement il affecterait ses intérêts s'il devenait loi.

Les raisons qui devraient faire rejeter par le Parlement le projet de loi de la journée obligatoire de huit heures, peuvent se résumer ainsi:

Il interdit à tout employeur et à tout employé qui travaille plus de huit heures par jour de prendre part à toute adjudication du gouvernement.

Une diminution des heures de travail équivaut à une diminution du nombre des ouvriers, alors qu'il est déjà difficile de trouver la main-d'oeuvre voulue.

Une diminution des heures de travail se traduit par une augmentation du coût de production; c'est en fin de compte le consommateur qui devra payer cette augmentation.

Une augmentation du coût de production signifie que nos manufacturiers pourront difficilement tenir tête à la concurrence de l'étranger sur le marché national aussi bien que sur les marchés des colonies.

Une diminution des heures de travail dans les centres industriels aura pour effet d'attirer dans les villes les ouvriers des fermes dont le travail est de plus longue durée. Il sera donc plus difficile que jamais pour le fermier d'obtenir et de retenir les ouvriers des champs.

Ce projet de loi est donc une menace et pour nos industries manufacturières et pour notre industrie agricole.

Le Parlement, avant de se rendre aux désirs du travail organisé qui ne représente pas plus de 8 p. c. du nombre des ouvriers électeurs, devra bien prendre

garde de sacrifier les intérêts des ouvriers eux-mêmes, car l'adoption du projet de loi du député de Maisonneuve jetterait une telle perturbation dans nos industries que le travail en souffrirait.

Il est une autre considération que les ouvriers eux-mêmes devraient comprendre: l'augmentation du coût de production qui découlerait naturellement de l'adoption de la journée obligatoire de huit heures serait un obstacle à l'augmentation des salaires et, dans le cas où le consommateur se refuserait à payer l'augmentation du coût de production, ou les manufacturiers devraient fermer leurs établissements ou les ouvriers devraient subir une réduction de salaire; l'une ou l'autre de ces deux perspectives ne serait pas encourageante pour eux.

## LES COLIS POSTAUX

Nous avons, dans notre précédent numéro, parlé du projet du Maître-Général des Postes, de créer un service de transport de colis postaux avec faculté pour l'expéditeur de faire ses envois de marchandises contre remboursement, ou, en d'autres termes, C.O.D.

Depuis, il n'en a guère été question à la Chambre des Communes et il semblerait, d'après la réponse à une question d'un député, que le Maître-Général des Postes n'a pas l'intention de présenter un projet de loi à cet effet. "Une loi n'est pas nécessaire", a-t-il déclaré. "C'est une question de règlement du département et elle est actuellement sous considération."

Nous ne savons pas jusqu'à quel point le Ministre des Postes peut être dans le vrai quand il déclare que par un simple règlement il a le pouvoir d'agir sans consulter le Parlement, dans une question aussi importante, si importante même qu'elle peut modifier profondément, pour ne pas dire davantage, l'économie du commerce de détail de tout le pays; ruiner des centaines et des milliers de petits commerçants au profit de quelques magasins à départements qui se sont fait une spécialité des "mail orders",

Nous maintenons que le projet du Ministre des Postes serait la ruine irrémédiable du commerce des campagnes. Il ne resterait aux marchands des petites localités que les ventes à crédit, c'est-à-dire les ventes à long terme. Le cultivateur achète peu au comptant et beaucoup à crédit, il ne règle ses comptes qu'après les récoltes.

Avec une augmentation du poids et des dimensions des colis qui peuvent être expédiés par la maille, avec la faculté de faire recouvrer le montant des factures par le personnel des postes, les magasins à départements auront de tels avantages pour lutter contre les marchands de la campagne qu'ils chercheront à enlever à ces derniers le peu de ventes au comptant qu'ils font actuellement; ils multiplieront la réclame, les catalogues et draineront tout l'argent disponible dans les municipalités de campagne.

Il ne faut pas perdre de vue que ce sont les marchands qui paient la plus grosse partie des taxes. Et, les marchands ruinés, où la municipalité trouvera-t-elle à alimenter son budget pour assurer les divers services qui lui incombent ainsi que les améliorations nécessitées par le progrès?

Dans l'état actuel des choses, les grands magasins des grandes villes ont déjà des facilités suffisantes pour atteindre la clientèle des marchands des campagnes; leur en donner de nouvelles et de plus importantes ce serait, comme nous l'avons dit, laisser les marchands des campagnes avec les seules ventes à crédit et les pertes qui sont l'accompagnement certain des longs crédits. Les marchands seraient eux-mêmes obligés de recourir aux longs crédits pour leurs achats et par conséquent, au lieu de profiter des escomptes qu'ils obtiennent en achetant au comptant, ils seraient contraints souvent de payer des intérêts. Ces intérêts augmenteraient le prix de revient de leurs marchandises et ils seraient moins que jamais en mesure de lutter contre les grands magasins qui, par leurs forts achats et leurs paiements à court terme, obtiennent les meilleurs conditions de leurs fournisseurs.